



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 mars 2023*

N°2023/06 : DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE

L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2023

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER

Pouvoirs : 1

Monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Camille FASSI, Myriam LAVOINE

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29

VU l'avis de la commission ville durable, aménagement, urbanisme, voirie et travaux du 7 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-06DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

DECIDE d'adopter pour la nouvelle rue commençant rue de Germigny le nom de Rue Joséphine Baker

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 22 MARS 2023

Publié le 24 MARS 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

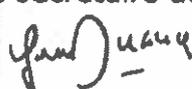
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance



Gérard MORAU

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-06DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023